

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026
Date de reception de l'AR: 10/06/2026
025-212502561-DE_2026_058-DE

A G E D I
République Française
Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maiche

Commune de Frambouhans

6 Grande Rue
25140 FRAMBOUHANS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 14

Votants – 15

Absents - 0

Représentés - 1

Non votants - 0

Excusés -0

Séance du lundi 08 juin 2026

huit juin deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Anne-Sophie BELAZIZ, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETTE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés : Vanessa GUINCHARD représentée par Franck VILLEMMAIN

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : **Marie NEZET**

Date de convocation et affichage le **02/06/2026**

Délibération n° DE_2026_058

**ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE ADRESSE POUR DEUX BÂTIMENTS AGRICOLES ET UNE FUTURE MAISON AU 7
TER RUE DU CROTÔT À FRAMBOUHANS**

La commune de Frambouhans est sollicitée par M. MONTARLIER afin de procéder à l'attribution d'une nouvelle adresse pour ses deux bâtiments agricoles ainsi que pour sa future maison, situés au 7 ter rue du Crotôt. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des compétences de la collectivité en matière de gestion des adresses, essentielle pour l'identification des propriétés, la distribution du courrier, les interventions des services d'urgence et la mise à jour des documents administratifs.

L'attribution d'une adresse officielle permet également de sécuriser les droits des propriétaires et de faciliter les démarches liées à l'urbanisme, notamment en cas de demande de permis de construire ou de déclaration préalable. Il convient donc de formaliser cette attribution par une délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui confie au maire la police municipale, incluant la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que la numérotation des immeubles ;

VU l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui impose une adresse pour toute construction destinée à l'habitation ou à un usage professionnel ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une adresse officielle est nécessaire pour identifier de manière

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le lundi 08 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

025-212502561-DE_2026_058-DE

A G E D I

et la future maison de M. MONTARLIER, situés au 7 ter rue du Crotôt,

CONSIDÉRANT que cette démarche permet de faciliter les interventions des services publics (poste, secours, etc.) et de sécuriser les droits du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose des compétences pour attribuer une adresse dans le respect des règles d'urbanisme et de toponymie locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : L'adresse suivante est officiellement attribuée aux bâtiments et à la future construction de M. MONTARLIER :

- 7 ter rue du Crotôt, 25140 Frambouhans, pour les deux bâtiments agricoles et la maison en projet.

Article 2 : Le maire est chargé de notifier cette décision à M. MONTARLIER et d'en informer les services concernés (La Poste, services d'urgence, cadastre, etc.).

Article 3 : La présente délibération sera publiée et affichée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nombre de vote(s) pour : 15

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMMAIN

